



PA12

## Engagement du lotisseur de constituer une association syndicale libre

Je soussignée Christophe Dreyer de la société TERRAIN SERVICE RENNES, en qualité de lotisseur aménageur, dont le siège social est 48 boulevard de Chezy à RENNES

Prend l'engagement, conformément à l'article R.442.7 du Code de l'Urbanisme :

- De constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public.
- De provoquer la réunion d'une assemblée générale de ladite association syndicale dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'association un organe désigné par cette assemblée, dans le lotissement dénommé « Les Grands Champs » à Saint Domineuc.

A RENNES,

Le 16 Mai 2023

*Bon pour engagement*

**SAS TERRAIN SERVICE RENNES**

**Le Mall Chezy 48-49 Bd de Chezy**

**35000 RENNES**

**Tel : 02.23.44.82.70**

**www.terrainservice.com**

**SIRET 891 596 801 000 11**

Faire précéder la signature de la mention « Bon pour Engagement »